

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols Les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, suite au défaut de quorum constaté lors de la séance du 27 mars 2025, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 mars 2025

Présents : François BLACHE, Anne-Marie ROUDIL, Jérôme VIALLE, Baptiste BONNET, Sabine VIALLE, Lionel VIALLE, Claire JOUY

Absents : Julien BONNET, Marc BOUCHET

Secrétaire de séance : Anne-Marie ROUDIL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Il est précisé en ouverture de séance que cette réunion a été convoquée à l'issue du dernier conseil municipal pour lequel un constat d'absence de quorum a été dressé le 27 mars 2025.

Lecture du compte-rendu du 27 mars 2025, approbation à l'unanimité

D2025-013/ Approbation du Compte financier unique 2024 du budget général

En exercice : 09 ; présents : 5 ; représentés : 2 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Anne-Marie ROUDIL, première adjointe :

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Anne-Marie ROUDIL s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 183 426.76€ ; RAR 6 000€
	Recettes 101 829.81€ ; RAR 18 845€

Fonctionnement :	Dépenses 314 277.45€
Recettes :	419 449.78€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente : **APPROUVE** le CFU du budget principal de la commune de Marcols les eaux pour l'année 2024

D2025-014/ Affectation du résultat 2024 du budget général au budget 2025

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 0 ; votants : 07 ; pour :07 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique. Les tableaux ci-dessous résume la situation et présente les résultats globaux du compte financier unique du budget général 2024 ainsi que leur affectation sur 2025,

LIBELLES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEM BLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		239 784.30		14 453.56			14 453.56	239 784.30
Opérations exercice	314 277.45	419 449.78		183 426.76	101829.81		497 704.21	521279.59
Totaux		659 234.08		197 880.32	101829.81		512 157.77	761063.89
Résultat de clôture	-	344 956.63	H	96 050.51	-	I	-	248 906.12
Besoin de financement				96 050.51		A		
Excédent de financement				-				
Reste à réaliser			B	6 000.00	18 845.00	C		
Besoin de financement				83 205.51		D = B - C		
Excédent de financement								
Besoin total de financement						E = A - D		
Excédent total de financement				-				
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			F	83 205.51		au compte 1068 Investissement		
			G	261751.12		au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté		
						F + G = H		
			I			au compte 001Excédent d'investissement reporté		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'affectation des résultats 2024 sur le budget général 2025 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2025-015/ Vote du taux des taxes locales 2025

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 0 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le conseil municipal de Marcols les Eaux n'a pas institué la taxe sur les logements vacants et au vu de l'augmentation des bases relevées en 2024, le Maire propose de maintenir les taux identiques à l'année précédente.

Le montant prévisionnel attendu après déduction des produits attendus des ressources indépendantes des taux votés est de 60 234€.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 07 voix pour

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33.50%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 54.20%
- Taxe d'habitation : 7.44%

Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- De transmettre une copie de ces documents au service de fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2025-016/ Budget prévisionnel 2025- Budget général

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 0 ; votants : 07 ; pour :07 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif général 2025 établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	169050	002 résultat reporté	261751.12
012 Charges de personnel	113000	70 Produits des services	48400
014 Atténuation de produits	3840	73 Impôts et taxes	63800
023 Virement section investissement	150604.49	731 Fiscalité locale	70000
042 Opérations d'ordre	1674.26	74 dotations et participations	84000
65 Autres charges gestion courante	101031.25	75 revenus de gestion courante	21021.88
66 Charges financières	10100	78 reprise sur provisions	327
TOTAL DEPENSES	549300	TOTAL RECETTES	549300
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
041 Ecritures comptables SIER	0.03	024 produits produits cessions	5500
001Déficit 2024	96050.51	021 virement de la section fonct.	150604.49
1641 Capital des emprunts	61293.38	040 opération ordre	1674.29
168758 SIER	136	10 dotations/excédent foncti.	102231.22
165 Cautions	1700	13 subventions investissement	42645
204 Subventions équipement	1572		
21 Immobilisations corporelles	85820		
23 Immobilisations en cours	56083.08		
TOTAL DEPENSES	302655	TOTAL RECETTES	302655

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif général 2025 tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et avec les opérations pour information.

D2025-017/ CFU 2024 Budget annexe vente de chaleur

En exercice : 09 ; présents : 6 ; représentés : 0 ; votants : 06 ; pour :06 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Anne-Marie ROUDIL, première adjointe :

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le budget annexe de vente de chaleur de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente Anne-Marie ROUDIL s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'exploitation et pour la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 64 161.53€
 Recettes 91 522.06€ ;

Exploitation : Dépenses 138 282.45€
Recettes : 107 253.53€

Ces résultats sont repris au budget annexe vente de chaleur de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente : **APPROUVE** le CFU du budget annexe vente de chaleur de la commune de Marcols les eaux pour l'année 2024

D2025-018/ Affectation du résultat 2024 du budget annexe vente de chaleur au budget 2025

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 0 ; votants : 07 ; pour : 07 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique. Les tableaux ci-dessous résume la situation et présente les résultats globaux du compte financier unique du budget annexe vente de chaleur 2024 ainsi que leur affectation sur 2025,

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		59 782.04		-	413.63		-	60 195.67
Opérations exercice	138 282.45	107 253.53		64 161.53	91522.06		202 443.98	198 775.59
Totaux	138 282.45	167 035.57		64 161.53	91935.69		202 443.98	258 971.26
Résultat de clôture	-	28 753.12	H	-	27 774.16	I	-	56 527.28
Besoin de financement				-		A		
Excédent de financement				27 774.16				
Reste à réaliser			B	-	-	C		
Besoin de financement				-		D = B - C		
Excédent de financement				-				
Besoin total de financement				-		E = A - D		
Excédent total de financement				27 774.16				
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			F			au compte 1068 Investissement		
			G	28 753.12		au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté		
						F + G = H		
			I	27 774.16		au compte 001 déficit d'investissement reporté		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'affectation des résultats 2024 sur le budget général 2025 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

D2025-019/ Budget prévisionnel 2025- Budget annexe vente de chaleur

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 0 ; votants : 07 ; pour :07 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe primitif vente de chaleur 2025 établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	65000	002 excédent reporté	28753.12
012 Charges de personnel	7000	042 opération ordre	6500
022 Dépenses imprévues fonctionnement	1000	70 Vente produits fabr.	81877.88
023 Virement section investissement	20000	Rt TVA	3369
042 Opération ordre	20000		
65 autres charges de gestion courante	4500		
66 Charges financières	3000		
TOTAL DEPENSES	120500	TOTAL RECETTES	120500
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 opérations ordre entre section	6500	001 excédent reporté	27774.16
16 emprunt/SDE 07	31760	021 virement de la section fonctionnement	20000
21 immobilisations corporelles	59514.16	040 opération entre section	20000
		1641 emprunt	30000
TOTAL DEPENSES	97774.16	TOTAL RECETTES	97774.16

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif général 2025 tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et avec les opérations pour information.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du
02 avril 2025**

Le maire, François BLACHE

Le secrétaire de séance, Anne-Marie ROUDIL